

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. VALIDITE DE L'OFFRE

La présente proposition est valable dans un délai de 30 jours à partir de la date d'établissement du présent devis, en cause les difficultés d'approvisionnement et l'augmentation des prix. Au-delà, *L'étape Bois* se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition.

Pour garantir le prix indiqué, un acompte de 30 % du montant total pourra être demandé lors de l'acceptation du devis. Cet acompte devra être réglé dans le délai de validité de l'offre pour sécuriser les conditions tarifaires et permettre l'engagement des approvisionnements.

II. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

L'étape Bois se réserve expressément la propriété des marchandises livrées et désignées ci-après jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Tous nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail demeurent notre propriété exclusive.

Leur diffusion à des tiers est strictement interdite et peut donner lieu à des dommages-intérêts. En l'absence de commande, ces documents doivent nous être restitués.

L'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

III. DELAI D'INTERVENTION

L'étape Bois s'engage à effectuer les travaux dans un délai référent au devis signé à compter de la date de signature du bon de commande (sous réserve du délai de livraison du fournisseur).

IV. FORCE MAJEURE

L'étape Bois n'est pas responsable notamment en cas d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves de transport, des services postaux. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre les obligations contractuelles de *L'étape Bois*.

V. RECEPTION DES TRAVAUX

Dès l'achèvement des travaux, *L'étape Bois* proposera au client de signer un procès-verbal de réception des travaux, document obligatoire pour valider le point de départ de la période de garantie de parfait achèvement, de la garantie de bon fonctionnement et de la garantie décennale.

VI. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux seront effectués conformément aux règles de l'art, en vigueur à la date de la signature du devis. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire.

L'étape Bois refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou produits fournis par le client.

Le bois massif étant un matériau naturel, il peut présenter des imperfections telles que des nœuds et des variations de teintes. De plus, sur les assemblages traditionnels en bois, les lignes d'assemblage peuvent rester visibles.

La modélisation 3D permet une représentation fidèle du projet, bien que de légères différences puissent exister par rapport au rendu final. L'épaisseur du bois peut également varier de 2 à 3 mm par rapport aux dimensions indiquées dans le devis.

La stabilité du bois est directement influencée par le taux d'hygrométrie des locaux, ce qui signifie que nous ne pouvons être tenus responsables des déformations ou retraits survenus en cas de variation de ce taux

Le client sur demande peut conserver les pièces changées.

VII. CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf convention différente figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

Il sera versé un acompte de 30 % à la commande (Bon de Commande), le solde étant réglé après exécution, à la présentation de la facture.

VIII. PENALITES DE RETARD

Tout retard de paiement sera sanctionné par l'application de pénalités de retard au taux légal en vigueur à hauteur de 3 fois le taux de l'intérêt légal pour les créances entre professionnels, et du taux de l'intérêt légal classique pour les créances incluant un particulier.

Les pénalités de retard sont exigibles dès que la date de règlement figurant sur la facture est dépassée, soit le lendemain de la date d'exigibilité figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire (article L 441-6 du Code de commerce). La somme de 40 € sera ajoutée aux pénalités de retard en cas de procédure pour recouvrement.

IX. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commandes séparés.

X. VENTE A DOMICILE

Lorsque le contrat est signé au domicile du client, il se trouve soumis notamment aux dispositions des articles L. 221-8 à L. 221-10 du Code de la consommation, laissant un délai de rétractation de 14 jours au client.

XI. RGPD

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par *L'étape Bois* et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou e-mail mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

XII. APPROVISIONNEMENT

Nous rencontrons des difficultés d'approvisionnement dues à une pénurie de matériaux, nos prix sont susceptibles d'évoluer, nous obligeant à réévaluer votre devis, ou les travaux en cours pour les chantiers s'étalant sur plusieurs mois.

XIII. MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Le client pour résoudre amiablement tout litige survenu lors de l'exécution des travaux, a la possibilité d'utiliser un mode de règlement amiable comme la médiation. *L'étape Bois* vous transmettra le nom et les coordonnées de son médiateur à première demande.

XIV. LITIGES

En cas de litige avec *L'étape Bois* les tribunaux compétents seront ceux de la compétence d'attribution de LYON.

XV. ASSURANCE

Les activités de *L'étape Bois* sont couvertes par l'assurance *BPCE IARD* située à l'adresse : Chauray - BP 8410 - 79024 Niort Cedex 9.

Les activités sont couvertes pour la zone France Métropolitaine.

XVI. DÉCLARATION ET AUTORISATION ADMINISTRATIVE

L'entreprise n'est pas tenue responsable des démarches administratives et autorisations nécessaires de l'urbanisme pour la réalisation des travaux. Cela incombe au maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage est tenu d'informer l'entreprise de l'avancée des démarches. En cas de non réalisation ou de non obtention, le maître d'ouvrage en informe l'entreprise.

Si le maître d'ouvrage décide de poursuivre les travaux sans autorisation administrative, il en prend la pleine responsabilité et s'engage à régler la prestation de l'entreprise.

Formulaire d'annulation de commande – Code de la Consommation L.221-18 à L.221-24

Compléter et signer le formulaire à expédier en LRAR au plus tard le 14^{ème} jour à compter de la signature du devis (si cela tombe un samedi, dimanche ou jour férié le 1^{er} jour ouvrable suivant)

Je soussigné.....

Demeurant à.....

Déclare annuler la commande ci-après (indiquer référence devis) :

.....

Fait à

Le

Signature